



CHU
Poitiers

Institut de Formation de Manipulateurs
d'Electroradiologie Médicale

Charte de Recrutement d'un(e) apprenti(e)

Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale



Ce document présente les particularités de la mise en œuvre de la formation de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale que chaque établissement de santé s'engage à respecter lors du recrutement d'un apprenti.

Conditions d'accès à l'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage
- Avoir validé 120 ECTS pour une entrée en 3ème année

Les employeurs

Les Manipulateurs diplômés d'État exercent dans les établissements de santé du secteur public (hôpitaux) ou privé (cliniques, centres d'imagerie ou de radiothérapie).

L'apprenti recruté évolue, **en permanence**, sous la responsabilité du maître d'apprentissage ou d'un membre de l'équipe tutorale. En liaison avec le centre de formation et dans le respect du référentiel du diplôme, le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti, dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification recherchée et au diplôme préparé (art L6223-7 du code du travail).

Jusqu'à la fin de ses études,
l'apprenti manipulateur n'est pas un manipulateur.

Lorsqu'un établissement de santé ne dispose pas des conditions nécessaires pour la réalisation d'une des « périodes professionnalisantes obligatoires », il conclut avec un autre établissement de santé une convention, conformément aux articles du code du travail **R6223-10** et **R6223-11**, permettant à l'apprenti d'acquérir les compétences attendues.



La formation

Les manipulateurs d'électroradiologie médicale réalisent des actes relevant de l'imagerie médicale, de la médecine nucléaire, de la neurophysiologie clinique, et de la radiothérapie.

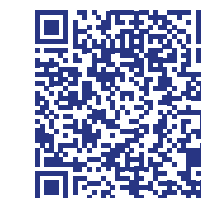
La fiche RNCP



Site de l'IFMEM



Site du CFA Sup NA



Les particularités des périodes de formation en établissement de santé

Les semaines en établissement de santé proposent 2 types de périodes :

- les « **périodes professionnalisantes obligatoires** » au cours desquelles l'apprenti découvre les 8 types de stages obligatoires du diplôme. A noter que des conditions de réalisation sont nécessaires.
- les « **périodes professionnalisantes libres** » au cours desquelles l'établissement de santé peut proposer à l'apprenti tout type de stage en lien avec les compétences acquises et dans le respect du cadre légal d'intervention de la profession.

Les "périodes professionnalisantes obligatoires" sont au nombre de 6 en 2ème année et 5 en 3ème année.

Contact administratif

Ouverture du CFA Sup NA toute l'année, du lundi au vendredi : 9h/12h30 – 13h30/17h

Courriel : cfa@cfasup-na.fr

Téléphone : 05 19 08 15 75